

COMMUNE de MARBACHE

PROCES VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 30 janvier à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MAXANT.

Étaient présents : Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Philippe RUGRAFF, Claude DUTHILLEUL, Nicole HABERT, Danielle HAMANT, Murielle POPIEUL, Eric SCHMITT, Isabelle FAUVEZ, Delphine OZENNE, Xavier DROUIN, Ludivine BECKER-PINOLI, Pierre METAYE, Patrick GODARD, Claire KHAMOULI.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 16

Absents représentés :

Absents excusés : Sullivan VAN VYVE

Absents : Céline BROCHOT
Eric PAILLET

Secrétaire de séance : Madame Pierrette ROBIN

Date de la convocation : 25 janvier 2018

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES **N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame Pierrette ROBIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES **N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2017**

Les compte rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2017 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 41/2017

"Association Chass'Or"

Par laquelle il a été décidé de dénoncer la convention d'utilisation du centre socioculturel et son parc, sis 3 voie de Liverdun, à compter du 1^{er} janvier 2018, avec l'association Chass'Or, représentée par son président Monsieur Pascal ENGEL.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 42/2017

"Assurances"

Par laquelle il a été décidé d'accepter l'avenant n° 0001 émanant de la SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador-Allende à NIORT (79031) concernant la mise à jour de la superficie afférente aux garanties "Dommages aux biens".

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 43/2017

"Assurances"

Par laquelle il a été décidé d'accepter l'avenant n° 0001 émanant de la SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador-Allende à NIORT (79031) concernant le changement de garanties relatif aux "Véhicules à moteur", pour un montant de 642,87 €^{HT}, soit 814,27 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 44/2017

"Assurances"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention pour la visite annuelle des bornes d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable avec la société VEOLIA, sise boulevard de Finlande à POMPEY (54340) pour un montant par borne de 38,50 €^{HT} dans le cadre de la tournée annuelle d'inspection et à 88,80 €^{HT} par borne pour une intervention ponctuelle en dehors de la tournée annuelle.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 45/2017

"Assurances"

Par laquelle il a été décidé d'accepter l'avenant n° 0002 émanant de la SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador-Allende à NIORT (79031) concernant le changement de garanties relatif aux "Véhicules à moteur", pour un montant de 8,20 €^{HT}, soit 10,15 €^{TTC} relatif à l'assurance du char de Saint-Nicolas.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 46/2017

"Assurances"

Par laquelle il a été décidé d'encaisser un chèque de 1 488,40 € émanant de la SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador-Allende à NIORT (79031) au titre du sinistre du 11 juillet 2017, concernant le portail du centre socioculturel endommagé par un véhicule de livraison.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 47/2017

"Assurances"

Par laquelle il a été décidé d'encaisser un chèque de 230 € émanant de la SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador-Allende à NIORT (79031) au titre de la franchise relative au sinistre du 11 juillet 2017, concernant le portail du centre socioculturel endommagé par un véhicule de livraison.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 48/2017

"Nettoyage des locaux communaux"

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat de nettoyage des locaux communaux avec la société ALLO NETTOYAGE, sise 6 boulevard Emile Zola LAXOU (54520), pour une durée de 8 mois, du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018, pour un montant annuel de 15 873 €^{HT}, soit 19 047,60 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 01/2018

"Remplacement du lave-vaisselle au centre socioculturel"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société LORRAINE MACHINES HÔTELIÈRES, sise 52 rue de la Bouillante à DIEULOUARD (54380) concernant le remplacement du lave-vaisselle au centre socioculturel sis 3 voie de Liverdun, pour un montant de 1 875,70 €^{HT}, soit 2 250,84 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 02/2018

"Maintenance informatique"

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat de maintenance informatique sur site avec la société TECTONIS, sise 44 rue Clemenceau à MARBACHE (54820) pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2018, pour un montant de 1 990 €^{HT}, soit 2 388 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 03/2018

"Détection incendie"

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat de vérification des systèmes de détection incendie et des alarmes PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) avec la société PROPARTNER INCENDIE, sise 125 rue du Chêne Brûlé à LESMENIL (54700) pour un montant de 515 €^{HT}, soit 618 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 04/2018

"Convention de stage"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec le Lycée des Métiers "Marie Marvingt" à TOMBLAINE (54510), pour permettre à Monsieur Arthur MESSADIA d'effectuer une période de stage en milieu professionnel, du 8 au 27 janvier 2018, au sein des services administratif et périscolaire.

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES sur
8.1 ENSEIGNEMENT
**N° 4 : DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE
RYTHMES DE L'ENFANT
RENTÉE 2018**

Depuis la rentrée 2014, tous les élèves des écoles élémentaires et maternelles sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignement organisés sur 9 demi-journées.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, vise à donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant.

Ce décret permet au Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées sur quatre jours.

Ces rythmes scolaires, qui ont engendré beaucoup de débats lors de leur instauration, vont connaître de nouvelles évolutions. Ils pouvaient être modifiés dès la rentrée 2017 mais vu les délais contraints, la commune a estimé préférable de reporter la décision.

Le comité des affaires scolaires composé de représentants de parents d'élèves, des directrices des deux établissements, d'élus et de techniciens, réuni le 7 décembre 2017, a lancé une consultation auprès des 150 familles concernées par l'organisation du temps scolaire de leurs enfants fin décembre. Le résultat de ce sondage sur 101 réponses, dessine les perspectives pour la rentrée :

- 68 % des familles pour le retour à la semaine de 4 jours,
- 27 % des familles pour le maintien de la semaine à 4 jours et demi,
- 5 % des familles qui ne se prononcent pas.

Vu l'avis favorable du Conseil d'École MATERNELLE du 22 janvier 2018 (5 voix pour et 1 voix contre) pour le retour à la semaine des 4 jours à la rentrée 2018-2019,

Vu l'avis favorable du Conseil d'École ÉLÉMENTAIRE du 26 janvier 2018 (6 voix pour et 4 voix contre) pour le retour à la semaine des 4 jours à la rentrée 2018-2019,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D.521-10, D.521-12 ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 ;

Vu le rapport soumis à son examen qui laisse présager un retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **11 voix POUR**
- ✓ **5 ABSENCES (H. CHARPIN, C. DUTHILLEUL, E. SCHMITT, P. MÉTAYÉ, C. KHAMOULI)**

- ❖ **APPROUVE** la proposition de la nouvelle organisation du **Temps Scolaire** des Écoles Élémentaire et Maternelle du Groupe scolaire Pierre Miquel de la commune sur 4 jours à la rentrée scolaire 2018,

- ❖ **APPROUVE** les horaires hebdomadaires des rythmes de l'enfant sur une semaine scolaire avec création d'un service extra-scolaire le mercredi toute la journée comme suit :

	7 h 00-8 h 30	8 h 30-11 h 45	11 h 45-13 h 45	13 h 45-16 h 30	16 h 30-18 h 30
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					

Légende :

	Temps scolaire 24 h
	Temps extrascolaire (Commune)
	Temps restauration (Communauté de Communes)

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une dérogation à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale pour mettre en application cette nouvelle organisation des temps scolaires.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ
N° 5 : CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Dans le cadre de la politique de présence postale, **le Groupe La Poste**, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, s'est engagé à maintenir un réseau dense de points de contact au niveau local.

Pour maintenir le service de proximité, le Groupe La Poste a demandé à la commune de reprendre le service postal en Agence Communale.

Par délibération n° 16 du 17 décembre 2014, la commune s'était engagée à reprendre l'activité dans ses locaux pour maintenir les prestations postales courantes, sachant que le bureau de Poste de Marbache risquait de disparaître à court terme.

Par délibération n° 16 du 13 décembre 2016, la commune avait demandé au Groupe La Poste un délai et des moyens supplémentaires pour permettre de mener à bien son projet d'aménagement de locaux dans le but d'améliorer les conditions de travail des agents et l'accueil de la population.

En décembre, La Poste a manifesté son souhait de faire évoluer rapidement le bureau de poste de Marbache en 2018, sous la forme d'une Agence Postale Communale par le biais d'une convention de partenariat.

Cette convention mise au point par La Poste et l'Association des Maires de France précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties. Cette agence aurait pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de poste.

Cette convention serait valable 9 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, soit 18 ans.

Par courrier du 6 décembre 2017, La Poste nous confirmait les bases financières de ce partenariat :

- Versement d'une indemnité mensuelle de 1 005 € (montant réévalué chaque année) ;
- Prime d'aide à l'installation de l'Agence Postale de 3 015 € (équivalente à 3 mois indemnité de primes) ;
- Subvention qui pourrait être octroyée par la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) de la Meurthe-et-Moselle à hauteur de 20 000 € (sur présentation de factures d'investissement) ;
- Indemnité exceptionnelle à la résiliation du bail équivalente à deux années de loyers estimés à 18 150 €.
-

Vu la loi du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de point de contact,

Vu la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et celle du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun des moyens entre établissements publics et collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics,

Au vu des éléments de la convention de partenariat, du diagnostic partagé et des propositions financières du Groupe La Poste,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **13 voix POUR**
- ✓ **1 voix CONTRE (P. METAYE)**
- ✓ **2 ABSENCES (C. DUTHILLEUL, M. POPIEUL)**

❖ **ACCEPTE** de reprendre le service de la poste en agence postale communale,

- ❖ **APPROUVE** la convention entre la commune et la Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale sous forme mutualisée, afin de maintenir un service public de proximité et de qualité sur le territoire,
- ❖ **PRÉCISE** que l'ouverture de cette agence sera effective pour le 1^{er} novembre 2018,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant au dossier.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.
N° 6 : ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération n° 14 du 17 décembre 2014 concernant la Prévention Santé au Travail,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du CDG 54 est arrivée à son terme au 31 décembre 2017, il est nécessaire de reconduire la démarche,

La nouvelle Convention de Partenariat « PRÉVENTION SANTÉ AU TRAVAIL » proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a pour ambition d'accompagner les communes afin d'assurer la sécurité et la qualité de vie au travail des agents. Dans un contexte de mutation de l'environnement territorial et de

vieillessement de la population des fonctionnaires territoriaux, sa mise en œuvre doit contribuer à l'amélioration des conditions de travail et à la préservation de la santé physique et mentale des agents.

Cette convention détermine les conditions de mise en place des services proposés par le Pôle Prévention, comme :

- Le SERVICE MÉDECINE PRÉVENTIVE est composé de :
 - Médecin de prévention,
 - Infirmier de prévention,
 - Assistant/conseiller en prévention (ACP),
 - Agent en charge de la fonction d'inspection (ACFI),
 - Ergonome,
 - Psychologue du travail,
 - Assistant social du travail.

- Les INSTANCES DE PRÉVENTION comprennent :
 - Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
 - Comité médical et commission de réforme.

C'est une opportunité pour l'établissement de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Vu la convention jointe en annexe,

Vu le dossier soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **RECONDUIT** le service de mise à disposition de l'équipe pluridisciplinaire du Pôle PRÉVENTION SANTÉ du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

- ❖ **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget 2018 et aux Budgets suivants.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.
N° 7 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
CRÉATION
D'UN CONTRAT "D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI" OU
D'UN CONTRAT "PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE"

Dans le but de soutenir les effectifs du service technique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un contrat "d'Accompagnement dans l'Emploi" ou contrat "Parcours Emploi Compétence" d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Vu le dossier soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **DÉCIDE DE CRÉER** un contrat "d'Accompagnement dans l'Emploi" ou contrat "Parcours Emploi Compétence" au service technique, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, dans les meilleurs délais,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place de ce contrat.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.
N° 8 : RESSOURCES HUMAINES
MODALITÉS D'OCTROI DE CADEAUX AU PERSONNEL
DÉPART EN RETRAITE - MUTATION
MÉDAILLE DU TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents titulaires et non titulaires en cas de médaille du travail, départ en retraite ou mutation. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau (matériel, bon d'achat, chèque cadeau) sera d'une valeur maximum de 300 €.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **VALIDE** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires et non titulaires dans la limite de 300 €,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits sont portés à l'article 6232 du budget général.

1. COMMANDE PUBLIQUE
1.1. MARCHÉS PUBLICS
**N° 9 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE POMPEY
ACHAT DE FOURNITURE DE PAPIER**

Vu le décret 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 transposant la directive européenne 2002/49/CE en droit français,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Vu la délibération n° 10 du 26 juin 2013 qui proposait au conseil municipal, en vertu de l'article 8 du Code des marchés publics, de constituer avec plusieurs collectivités du Bassin de Pompey un groupement de commandes.

L'objet dudit groupement, dont le projet de convention constitutive était la consultation pour la passation de marchés de fournitures correspondant à l'achat de papier pour les services des mairies ainsi que les écoles.

Ce groupement était dénommé « groupement de commandes du Bassin de Pompey pour l'achat de papiers ».

Il avait été également proposé au conseil municipal de désigner la commune de Pompey comme coordonnateur.

Enfin, le conseil municipal avait élu, parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, un représentant et un suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

Ce groupement de commandes étant arrivé à échéance le 31 décembre 2017, il convient de délibérer afin d'adhérer au nouveau groupement de commandes du Bassin de Pompey.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commandes du Bassin de Pompey pour l'achat de papier,

- ❖ **APPROUVE** la convention constitutive dudit groupement,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- ❖ **DÉSIGNE** Madame ROBIN Pierrette comme représentant titulaire de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- ❖ **DÉSIGNE** Madame POPIEUL Murielle comme représentant suppléant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,

1. COMMANDE PUBLIQUE
1.1. MARCHÉS PUBLICS

**N° 11 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT
L'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION
INDIVIDUELLE (EPI) ET DE CHAUSSANTS**

Afin de réaliser des économies, il est proposé au conseil municipal, en vertu de l'article 8 du code des marchés publics, de constituer avec plusieurs collectivités du Bassin de Pompey un groupement de commandes.

L'objet dudit groupement, dont le projet de convention constitutive est joint en annexe, est la consultation pour la passation de marchés de fourniture de vêtements de travail, d'EPI et de chaussures.

Il est également proposé au conseil municipal de désigner la Communauté de Communes du Bassin de Pompey comme coordonnateur.

Enfin, le conseil municipal devra désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de vêtements de travail, d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et de chaussures.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- ❖ **DÉSIGNE** Monsieur CHARPIN Henri, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

- ❖ **DÉSIGNE** Monsieur METAYE Pierre suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Pour Extrait Conforme
La secrétaire de séance,
Pierrette ROBIN

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT